



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007328

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

16 - Convention d'occupation du parking de l'église Saint-Louis de Montrapon

Convention d'occupation du parking de l'église Saint-Louis de Montrapon

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°2	24/10/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention d'occupation du parking de l'église Saint-Louis de Montrapon, 28 Avenue de Montrapon.

Suite à la délibération du 12 novembre 2012, une convention a été signée entre la Ville de Besançon et l'association diocésaine. Cette convention avait pour objet l'ouverture au public du parking privé de l'église. L'objectif était de répondre aux besoins en stationnement du quartier et notamment de l'école élémentaire contigüe située rue Fanart, que ce soit pour les parents d'élèves ou le personnel.

En échange, les services municipaux assurent le petit entretien de cet espace d'environ 80 places. Cette convention prend fin au 31.12.2023.

L'association diocésaine a fait part de son souhait de voir la convention renouvelée. L'usage du parking démontre qu'il remplit sa mission de stationnement de quartier ce qui corrobore la nécessité d'un renouvellement. Néanmoins, compte tenu du fait de le parking est largement occupé par des voitures ventouses qui empêchent la paroisse de de la pleine jouissance de nombreuses places de stationnement lors des offices, la collectivité mettra en place, pour répondre à la demande de l'association diocésaine, une réglementation payante pour limiter les abus.

La convention sera renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 01 janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2033.

La mise à disposition du parking à la Ville de Besançon sera réalisée à titre gratuit. Les services municipaux assureront le petit entretien de cet espace (marquage au sol des places, bouchage des nids de poule, propreté). La police municipale assurera le contrôle de la réglementation du parking.

Le tarif horaire applicable sera celui le plus faible (zone Eco) de la délibération des tarifs soit 0.80 € de l'heure avec ¼ h gratuit et un maximum de 7€ par 24h (soit 10h sur place horaire).

La gratuité sera instaurée de 19h00 à 9h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Les riverains disposeront d'un tarif résidents à 1.50 € pour 24h ou 7€ pour 7 jours ou 16 € par mois.

Les professionnels mobiles bénéficieront de la 1^{ère} heure gratuite puis de 0.80 € de l'heure.

Le défaut de paiement entrainera le paiement d'un FPS : FPS minoré : 25 €, majoré 35 €

Un horodateur pris en charge par la Ville de Besançon, sera mis en place sur le parking fin 2023 pour être opérationnel le 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la convention d'occupation du parking de l'église Saint-Louis de Montrapon à renouveler et à modifier,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

L'Association Diocésaine de Besançon, dont le siège est 3 rue de la Convention, à Besançon, déclarée à la Préfecture du Doubs, le 5 mai 1924, et publiée au Journal officiel du 9 mai 1924,

Laquelle est propriétaire des parcelles cadastrées HR 84 et HR 216 désignées ci-dessous,

Représentée par la Paroisse Saint Jean-Baptiste, dont le siège est 2, rue Andrey, 25 000 Besançon, elle-même représentée par **Monsieur l'Abbé François Boiteux**, curé de la paroisse St Jean-Baptiste ;

D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, 25034 BESANCON cedex,
Représentée par, Mme la Maire, Anne VIGNOT dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023.

D'autre part,

PREAMBULE

La Paroisse Saint Jean-Baptiste met à la disposition de la Ville de Besançon, par convention de 2013 arrivant à échéance le 31.12.2023, une partie des terrains sis à Besançon, 28 avenue de Montrapon, cadastrés section HR parcelles N° 216 et 84. Il s'agit du parking de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, d'une surface d'environ 2.300 m², qui représente une offre en stationnement public, permettant de limiter une saturation de l'espace public le long de la rue Fanart.

D'un commun accord entre les parties, le renouvellement et la modification de cette convention sont souhaités, pour respecter les besoins de stationnement liés aux activités paroissiales, et pour permettre l'usage de ce parking privé par le public et par les riverains pour leurs besoins ponctuels. Il convient de préciser que deux cheminements piétons permettent d'ores et déjà de rejoindre l'école depuis le parking en question.

La présente convention fixe ainsi les conditions dans lesquelles les biens concernés sont mis à disposition par la Paroisse Saint Jean-Baptiste à la Ville de Besançon.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions de mise à disposition de terrains par la Paroisse Saint Jean-Baptiste à la Ville de Besançon.

Cette mise à disposition ne peut en aucun cas être assimilée à une cession.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS

Les biens mis à disposition sont constitués d'une partie des terrains situés 28, avenue de Montrapon à Besançon, cadastrés en HR 216 pour 6.344 m² et HR 84 pour 127 m², à savoir le parking de l'église Saint Louis (et sa voie d'accès), d'une surface totale de 2.300 m² environ.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES TERRAINS

La présente mise à disposition est exclusivement consentie pour un usage de parking public. Le parking, actuellement gratuit, est souvent saturé et occupé par des voitures ventouses. Il deviendra payant à tarif modique pour faciliter la rotation des emplacements et donc pour que la paroisse dispose de places quand elle en a besoin. La Ville de Besançon mettra en place un horodateur avant le 31.12.2023.

ARTICLE 4 - TARIFS DU STATIONNEMENT

Les tarifs seront les suivants sur la base du tarif Eco (le plus avantageux pour les habitants) : 0.80 € de l'heure avec un maximum de 7 € par 24h (10h sur plage horaire) et un minimum de perception de 0.50 €.

Tarifs résidents : 1.50 € par 24h ou 7 euros pour 7 jours ou 16 € par mois

La Ville définira par délibération une liste des rues riveraines dont les habitants pourront bénéficier du tarif préférentiel résidents. Le nombre d'abonnés résidents sera limité à 25 concomitamment.

Tarifs professionnels mobiles : 1^{ère} heure gratuite puis 0.80 € par heure

Le défaut de paiement entraîne le paiement d'un FPS : FPS minoré : 25 €, majoré 35 €

Il sera instauré également un quart d'heure de gratuité (avec nécessité de prendre un ticket à l'horodateur) qui servira notamment aux personnes qui déposent leur enfant à l'école.

Les tarifs sont donnés ici de façon indicative et sont susceptibles d'être modifiés chaque année sur délibération des tarifs de la Ville.

Le parking sera gratuit de 19h00 à 9h00 sous réserve de modifications par délibération de la Ville. Il sera gratuit les samedis, dimanches et jours fériés.

La police municipale sera chargée du contrôle.

Il est précisé que les personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion n'ont pas à payer le stationnement qu'elles stationnent leur véhicule sur une place adaptée ou toute autre place sous réserve que la carte soit visible et lisible sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 5 - AYANTS-DROITS SPECIFIQUES

La Ville de Besançon mettra chaque année avant le 1^{er} janvier, 18 macarons sécurisés indiquant l'année de validité, à disposition de l'unité pastorale qui les distribuera à sa guise (Iemmolo, professeurs des écoles ...). Cette vignette permettra aux bénéficiaires qui l'apposeront sur leur tableau de bord de ne pas avoir à acquitter les frais de stationnement lorsqu'ils se stationneront sur un emplacement du parking. Si le macaron n'est pas visible et lisible derrière le pare-brise ou périmé, le propriétaire de la voiture s'exposera à une contravention. Le macaron n'implique aucune place réservée et ne garantit pas qu'une place soit disponible. Les macarons ne seront pas remplacés en cas de perte, vol ou détérioration.

ARTICLE 6- COMMUNICATION

La Ville de Besançon assurera la distribution, dans le quartier, d'un flyer d'information rédigé par les deux parties, et fera positionner un panneau mobile d'information à l'entrée du parking, avant la mise en service des horodateurs, à sa charge. L'unité pastorale assure la communication auprès de ses paroissiens et prend la responsabilité de cette évolution en cas de désaccord de ces derniers.

ARTICLE 6 - PLACES RESERVEES

2 places VL « réservées clergé » seront tracées en jaune : 1 sur l'arrière du bâtiment vers les salles de réunion et une sur le côté vers l'entrée latérale de l'église en lieu et place de places existantes.

ARTICLE 7 - APPLICATION DU CODE DE LA ROUTE

Le code de la route s'applique dans le parking à tous les véhicules même ceux des ayants-droits et notamment l'obligation de ne pas rester stationné plus de 7 jours consécutifs à la même place. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2033.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT

Arrivée à son terme, la présente convention ne pourra être renouvelée tacitement.

Les parties prévoient de se tenir informées mutuellement d'un renouvellement ou d'une renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie au moins 6 mois avant le terme de la durée.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, avant la date d'échéance de la convention à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, après un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception :

- ✓ Par la Ville de Besançon : pour tout motif d'intérêt général notamment.
- ✓ Par la Paroisse : en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par la Ville ou en cas de cession de l'immeuble.

ARTICLE 12- CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à la Ville de Besançon à titre gratuit. L'intégralité des recettes générées par le stationnement sera propriété de la Ville de Besançon pour financer notamment l'entretien du parking, la mise à disposition de l'horodateur et le coût du contrôle.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE JOUISSANCE :

En raison de la perte partielle de jouissance du terrain par les propriétaires, la Ville de Besançon s'engage à :

- Assurer le petit entretien du revêtement du parking (marquage, trous...) et des espaces verts (tonte des pelouses et entretien courant des glissières) et la propreté des lieux concernés par la mise à disposition,
- Effectuer le marquage des places de l'ensemble du parking qui sera repris et marqué « payant » dans le courant de l'année 2024,

Tous les autres travaux dépassant le simple entretien des terrains mis à disposition, seront à la charge des propriétaires.

L'éclairage public présent sur le parking existe depuis plus de 10 ans soit avant 2019 : il relève, de ce fait, de la compétence de Grand Besançon Métropole que la Ville de Besançon lui a transféré à compter du le 01.01.2019.

Afin de respecter le droit d'usage du parking par la Paroisse, la Ville de Besançon s'engage également à :

- Faire appel aux agents des services de police pour verbaliser les véhicules contrevenants pour une durée excessive de stationnement ou un stationnement gênant,
- S'interdire une quelconque mise à disposition ou location des terrains au profit d'un tiers, même de façon précaire, en dehors de la fonctionnalité des équipements.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être mise en cause pour tout incident ou accident pouvant survenir sur les terrains mis à disposition de la Ville et qui ne trouverait pas son origine dans un manquement à leurs obligations respectives découlant de la présente convention.

La Ville de Besançon s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages matériels, immatériels et corporels qui pourraient être causés à autrui dans le cadre de l'utilisation du parking.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de conflit, et à défaut de solution amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence des tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Pour l'Association Diocésaine,
Le curé en charge de la Paroisse
Saint Jean-Baptiste

Pour la Ville de Besançon,

François BOITEUX

Anne VIGNOT